



**SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE**  
**des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC**

**Section des Yvelines**

24, rue Jean Jaurès BP 78 78194 TRAPPES  
Tél. 01 30 51 79 63 Fax 01 30 51 28 66

MESURE Bertrand  
ANDREOLETY Denis  
Secrétaires départementaux

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Inspection Académique des Yvelines  
Centre commercial Parly2  
78154 LE CHESNAY CEDEX

Objet : Procédure MOSART

Trappes, le dimanche 28 mars 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Des directeurs(trices) ont été destinataires d'une circulaire les informant de la nouvelle procédure MOSART. Depuis, certaines écoles viennent de recevoir un document répertoriant la liste des enseignants de leur école. Il leur est demandé de veiller à ce que les enseignants émargent ce document intitulé « Absences de service fait ». Il s'agit là d'établir la liste des enseignants ayant fait grève le mardi 23 mars dans l'optique d'effectuer rapidement le retrait sur salaire.

Nous avons demandé à en parler lors du dernier CTP et nous avons manifesté notre indignation quant à cette nouvelle procédure. Cette mesure qui s'ajoute à la mise en place du Service Minimum d'accueil et visant à établir des listes de grévistes nous semblait constituer une grave atteinte au droit syndical et à la vie privée.

Nous avons eu un certain nombre d'assurances sur la constitution, la validation et la destruction de ces listes à l'issue de la procédure sans avoir pu consulter le bordereau de saisie et d'émargement. Ayant pris connaissance du tableau, force est de constater qu'il ne fait que renforcer nos inquiétudes, loin des assurances données. Cet écueil aurait pu être évité si les organisations syndicales représentatives des personnels en avaient été informées avant !

Vous demandez aux directeurs et directrices de signer en leur nom ces listes. Nous vous rappelons que cela ne fait aucunement partie de leurs prérogatives. C'est bien à l'administration de vérifier la présence ou l'absence d'un collègue. Il est également précisé qu'une erreur sur un collègue qui se verrait retirer une journée de salaire à tort, ne pourrait plus être corrigée... Ceci induit que le dit collègue pourrait très bien rendre le directeur responsable de cette situation!

Le SNUipp78 dénonce et s'oppose à la mise en place de cette nouvelle disposition et vous demande solennellement de rétablir le principe de la déclaration sur l'honneur jusque là en vigueur.

Nous vous informons que nous avons appelé les collègues à suivre l'ancienne procédure et donc à ne pas émarger cette liste.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nos respectueuses salutations.

Denis Andréoléty

Bertrand Mesure